

**Projet pédagogique avec intervenant extérieur rémunéré
non conventionné avec une commune ou une structure
(éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle ou BIAC et BPJEPS art du cirque)**

Ce document est à envoyer à l'IEN de la circonscription 5 semaines (hors vacances) avant le début du projet.

Les intervenants rémunérés (éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, indépendants, associations, clubs, contractuels) **sont réputés agréés pour la spécialité sportive concernée**. Une vérification de leur diplôme (BEES, BPJEPS, licence ou DEUG STAPS) valide devra être présentée au directeur d'école à travers le portail public EAPS des éducateurs sportifs

Un projet pédagogique est rédigé par l'enseignant et l'intervenant professionnel. Ce document est ensuite transmis par le directeur d'école à l'IEN de circonscription (voir plus bas le cas spécifique du cirque). Aucune action ne pourra débuter sans l'accord préalable sur la validation du projet pédagogique et sur l'accréditation de l'intervenant.

Date de présentation du projet	
--------------------------------	--

Circonscription		
École	Nom de l'école	
	Nom de la directrice/du directeur	
	Adresse	
	Téléphone	
	Courriel	

Intervenant		
NOM – Prénom		
Adresse complète		
Téléphone Courriel		
Nom de l'assurance responsabilité civile		
Qualification/diplôme		
Carte professionnelle Le directeur d'école vérifie sur le site : http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche	Numéro de la carte	Fin de validité
Activité cirque (ces diplômes ne sont pas contrôlés par la DRJSCS, un contrôle FIJAIS d'honorabilité est dès lors effectué par la DSDEN)	L'intervenant extérieur doit avoir un BPJEPS art du cirque ou un DE ou un BIAC (ainsi qu'une carte annuelle d'exercice délivrée par la FFEC) .La photocopie de ce(s) document(s) devra être transmis par le directeur d'école à la DAPIC (ce.voyages@ac-nantes.fr) et à l'IEN de circonscription	

PROJET PEDAGOGIQUE

ACTIVITÉ	
-----------------	--

Champs d'apprentissage (cochez le champ support)	<input type="checkbox"/> Produire une performance maximale, mesurable à une échéance donnée <input type="checkbox"/> Adapter ses déplacements à des environnements variés <input type="checkbox"/> S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique <input type="checkbox"/> Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel
--	--

Résumé de l'action - Activité support	Contenus d'enseignement - Progressions (BO du 26/11/2015)
Lien avec le projet d'école	Référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture Grilles de référence pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun

Projet d'organisation

Nom de l'enseignant	Classe	Effectif	Nombre de séances	Jours et horaires	Période de l'année
					du..... au.....
					du..... au.....

Lieu de pratique	Temps de déplacement	Moyen de déplacement

Type d'activité Circulaire du 6 octobre 2017	<input type="checkbox"/> Activité ordinaire	<input type="checkbox"/> Activité à encadrement renforcé
--	--	---

Rôle de l'enseignant Il est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il prend une part active à l'enseignement.	
Rôle de l'intervenant Il agit sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant	
Organisation pédagogique prévue (classe entière, groupes, ateliers...)	

CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

Toute proposition qui ne serait pas en conformité avec les programmes de la discipline recevra un avis défavorable.

Trame prévisionnelle de programmation des contenus abordés Conforme aux programmes		Évaluation des contenus d'enseignement (à quoi verra-t-on que les élèves ont progressé ?)
Séance 1		
Séance 2		
Séance 3		
Séance 4		
Séance 5		
Séance 6		
Séance 7		
Séance 8		
Séance 9		
Séance 10		
Séance 11		
Séance 12		

Autorisation du directeur			
Le directeur autorise l'intervention	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Date et signature du directeur :
Le directeur a pris connaissance de la convention	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Avis du conseiller pédagogique de circonscription EPS	
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Date et signature du CPC EPS

Décision de l'IA-DASEN							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet pédagogique annexé</th> <th>Date et signature de l'IA-DASEN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> validé</td> <td rowspan="3"></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> refusé</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> à retravailler</td> </tr> </tbody> </table>	Projet pédagogique annexé	Date et signature de l'IA-DASEN	<input type="checkbox"/> validé		<input type="checkbox"/> refusé	<input type="checkbox"/> à retravailler	
Projet pédagogique annexé	Date et signature de l'IA-DASEN						
<input type="checkbox"/> validé							
<input type="checkbox"/> refusé							
<input type="checkbox"/> à retravailler							
<p style="text-align: center;">Cirque</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Demande de renouvellement ou <input type="checkbox"/> Première demande </p> <p style="text-align: center;">  Suite à l'observation de l'intervenant par le CP EPS : </p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Agrément accordé <input type="checkbox"/> Agrément refusé </p>						

Remarques importantes :

-En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire. Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement **sont soumis à une autorisation préalable du directeur d'école.**

-Les interventions seront obligatoirement limitées dans le temps. Le partenariat enseignant- intervenant extérieur rémunéré s'inscrira dans un volume horaire annuel ne dépassant pas 1/3 du volume total d'enseignement de la discipline concernée.

-L'aide pédagogique par les intervenants extérieurs concerne principalement les cycles 2 et 3. Les cycles d'enseignement seront de 8 à 12 séances.

-Pour les activités à l'école maternelle, la demande d'intervention extérieure est exceptionnelle. Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, note de L'IA-DASEN novembre 2019.

-L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. Cf. décret n°20176766 du 4 mai 2017